

*Peine capitale*

En dépit des sondages d'opinion, je crois fermement que les Canadiens n'appuient pas la peine capitale. Alors pourquoi disent-ils le contraire, quand on leur pose la question? Il me semble que c'est parce qu'ils sont déçus du système de justice pénale.

Nous savons tous que le système de justice pénale n'est pas parfait. On s'inquiète au sujet de l'inculpation, des négociations de plaidoyer, des procès au criminel, de la détermination de la peine, de l'incarcération, des libérations conditionnelles et de la surveillance obligatoire. Le débat sur la peine capitale sert d'exutoire pour toutes les désillusions, les déceptions et le manque de respect des gens à l'égard du système de justice criminelle. Il faut tenir compte, malheureusement, du cynisme croissant des Canadiens.

Je suis convaincu que si nous, les parlementaires, unissons nos efforts, nous pouvons améliorer le système de justice pénale qui est si imparfait. Je crois que les parlementaires ont le devoir d'étudier le système, d'éduquer les gens et de les sensibiliser aux problèmes et d'essayer d'obtenir un consensus sur des réformes précises.

Parmi les domaines qui méritent une attention sérieuse, on compte la détermination de la peine, les négociations de plaidoyer durant le procès, les solutions de rechange à l'incarcération, le système correctionnel, y compris la philosophie correctionnelle, le programme pénitentiaire, le logement des détenus, la construction de prisons, le rôle de l'enquêteur correctionnel, le rôle du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles dans le processus de libération, les programmes et le logement après la mise en liberté, le rôle des organisations bénévoles comme la John Howard Society, les victimes du crime, y compris leur droit à l'information, à la restitution des biens et à l'évaluation des répercussions, la perception de la criminalité par le public, notamment le rôle des médias, la vulgarisation juridique, l'effet de la Charte des droits et d'autres questions aussi.

Doit-on s'étonner qu'il n'y ait plus de respect pour le système de justice pénale quand quelqu'un comme Allan Sweeney, reconnu coupable de meurtre, est relâché par erreur par la Commission nationale des libérations conditionnelles et commet aussitôt un autre meurtre? Il y en a qui disent que si on l'avait exécuté la première fois, il n'aurait pas été relâché et n'aurait pas commis un autre meurtre.

M. Sweeney a peut-être commis le meurtre lui-même, mais la responsabilité de la mort de Celia Ruygrok n'appartient pas à M. Sweeney seul, mais au système. Le système a tué Celia Ruygrok. Elle pourrait être en vie aujourd'hui si la Commission nationale des libérations conditionnelles avait eu toute l'information nécessaire. Il est clair que, dans ce cas, elle n'avait pas l'information nécessaire pour décider si M. Sweeney devait être relâché. Le système a fait défaut. Plutôt que de parler de la peine capitale, nous devrions parler de la façon d'améliorer le système de justice criminelle pour assurer et améliorer la sécurité des Canadiens.

Ceux qui approuvent la peine capitale invoquent un certain nombre d'arguments, le principal étant son effet dissuasif. Comme je l'ai mentionné, il est clair que tel n'est pas le cas. Presque toutes les études démontrent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. C'est aussi simple que cela. Les statistiques pour le Canada et pour les États-Unis le prouvent. En

1975, l'année avant que le Parlement n'abolisse cette peine, 701 homicides ont été commis y compris les meurtres, les homicides involontaires et les infanticides. En 1983, sept ans après son abolition, il y a eu 682 homicides. Plus révélatrices encore, sont les statistiques sur le taux d'homicide par 100 000 personnes. En 1975, le taux d'homicide au Canada était de 3,09 par 100 000 personnes. En 1983, ce taux était tombé à 2,74.

Ceux qui soutiennent que la peine capitale est nécessaire pour protéger les policiers ne disposent pas non plus d'éléments de preuve pour étayer leur affirmation. Au cours des cinq années qui ont précédé l'abolition de la peine capitale, 19 policiers ont été assassinés par rapport à 18 au cours des cinq années subséquentes.

Les statistiques des États-Unis battent également en brèche la théorie de la dissuasion. Actuellement 38 États ont la peine de mort dans leurs statuts. Pourtant, les États-Unis ont enregistré un taux d'homicide de 8,3 p. 100 par 100 000 habitants par rapport à 2,74 au Canada. Les Américains ont la peine capitale dans 37 de leurs 50 États. Aimeriez-vous mieux vivre aux États-Unis qu'au Canada? Je remarque, monsieur le Président, que vous hochez la tête en signe de dénégation. La plupart des Canadiens seraient de votre avis. Nous n'avons pas la peine capitale au Canada et pourtant nous avons l'une des sociétés les plus sûres du monde. Nous avons probablement le taux le plus élevé d'incarcération dans le monde occidental, mais nous avons également le taux de criminalité le plus bas du monde. Nous devrions être fiers que le taux des délits d'agression au Canada soit si faible comparé à celui des États-Unis et de beaucoup d'autres pays occidentaux.

Ceux qui appuient à tort la peine capitale prétendent que les délits d'agression augmentent. Les statistiques le démentent. En effet, ils n'ont pas augmenté mais ont plutôt diminué. Il est encore possible au centre-ville d'Ottawa, de Toronto, d'Edmonton, de Montréal, de Vancouver ou d'Halifax de se promener dans les rues tard le soir et de savoir qu'on ne va pas être agressé, volé, violé ou attaqué d'aucune manière. On ne peut pas le faire à Detroit, à Los Angeles, à New York, à Chicago ni à Miami. Nous avons toutes les raisons d'être fiers d'avoir un taux de criminalité aussi bas.

● (2240)

Certains prétendent que l'on devrait rétablir la peine capitale à cause du coût. C'est l'argument le plus détestable qu'on puisse imaginer. Ils prétendent qu'il reviendrait moins cher d'exécuter, de tuer un être humain, que de l'emprisonner pendant 25, 30 ou 40 ans. Depuis quand donne-t-on un prix à la vie humaine? On a tort de laisser entendre que si nous procérons à des exécutions, cela pourrait faire faire des économies à l'État. Cet argument n'est nullement persuasif; pourtant, d'aucuns l'évoquent à la Chambre pour justifier le rétablissement de la peine capitale.

Certains députés souscrivent à la peine capitale et croient honnêtement que le châtiment et la vengeance constituent une bonne raison pour la rétablir. Or je soutiens qu'on a tort de fonder le système de la justice pénale sur le châtiment ou la vengeance. Si la loi du talion, oeil pour oeil, dent pour dent, devait constituer le fondement du système de la justice pénale, pourquoi ne couperions-nous pas la main du voleur, ou encore